

ARRONDISSEMENT
CHALON/SAONE

EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire
de Genouilly (Saône et Loire)

N° 21/2023
Nature acte : 8.3

Nous Maire de la Commune de GENOUILLY,

- Vu les travaux suivants : Travaux de maçonnerie – coulage d'une chape chez Mr et Mme BORDAS Bruno au 11 bis Fer à Genouilly, travaux réalisés par l'Entreprise ADS Maçonnerie de Cluny.
- Vu qu'à cette occasion il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°6.

ARRETONS

Article 1 : Le lundi 05 Juin 2023, la circulation des véhicules sera interdite sur la Voie Communale n° 6 afin qu'une chape soit coulée dans la propriété de Mr et Mme BORDAS Bruno.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise ADS Maçonnerie de Cluny en charge des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Mont-Saint-Vincent - ST Gengoux le National est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Genouilly le 1^{er} juin 2023
Mme JANDOT Christelle
Maire de GENOUILLY

